

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un

et le 25 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

mes, MM., MAINGUY, ANDRIEU, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN,

Absents : Mmes, M , PODGORSKI (pouvoir C.GLEIZES), LONGIN

A été nommé secrétaire : M. WECKSTEIN

TAXES DIRECTES LOCALES - DL 21/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales, soit un produit fiscal attendu du 170 265 €.

Précision des taux d'imposition des contributions directes par délibération du conseil municipal à l'unanimité :

Taxe foncière propriétés bâties : 44,31 % (dont 20,24 % taux départemental)

Taxe foncière propriétés non bâties : 87,42 %

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 027-212704779-20210325-DL_21_2021-DE



Le Maire, Pascal MAINGUY

